

Le patrimoine civique de la France

Symboles et valeurs de la République

En France, les principes républicains et les valeurs auxquelles ils se rattachent sont énoncés par la Constitution : une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Ils sont le produit d'une élaboration historique. Ils inspirent les lois et l'organisation des pouvoirs. Ces valeurs républicaines françaises sont résumées par la devise que les révolutionnaires ont adoptée en 1793 : « **Liberté, Égalité, Fraternité** ». Cette devise a été reprise dans la Constitution de 1958. Texte fondateur de la V^{ème} République, la Constitution du 4 octobre 1958 organise les pouvoirs publics et définit leur rôle ainsi que leurs relations.

L'article 2 de notre Constitution précise les attributs de la souveraineté républicaine : « *La langue de la République est le français. L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge. L'hymne national est la Marseillaise. La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ». Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple* ».

Pour mieux affirmer les principes qui la fondent, la République française s'est donné des symboles. Ces symboles sont la plupart du temps liés aux valeurs auxquelles la République est attachée. Ils sont utilisés lors de fêtes officielles, de manifestations sportives nationales ou internationales, sur les bâtiments officiels, en France et à l'étranger. Ils rappellent à tous les valeurs de la République française, valeurs qui ne prennent leur sens que lorsqu'elles sont vécues et éprouvées. De même, les symboles de la République ne deviennent familiers que lorsqu'ils sont visibles et exposés dans l'espace public.

1^{ère} partie : les symboles de la République

Le mot **symbole** est dérivé du grec « *sumbolon* », traduisible par « *signe de reconnaissance* ». Le symbole peut être un objet, un texte, une image, un son ou une marque particulière qui, par son caractère imagé, représente quelque chose d'autre par association d'idées spontanée, par ressemblance ou par convention.

La transmission des symboles suppose une double démarche : faire comprendre le sens des valeurs symbolisées et admettre que ces valeurs s'incarnent aussi dans des symboles. Ce lien entre la valeur républicaine et le symbole qui la représente devrait naturellement se créer à l'issue d'un parcours d'apprentissage sur le sens des valeurs et des principes républicains. Ce parcours se fait dans la longue durée pour les personnes nées en France. De l'enfance à l'adolescence, les étapes sont adaptées à l'âge, et se succèdent au cours de la scolarisation ainsi que dans le cadre familial et social. Il n'en va pas de même pour les nouveaux immigrants dont le parcours d'intégration s'opère souvent à l'âge adulte et peut conduire à des confrontations, d'ordre rationnel ou émotionnel, avec les valeurs et symboles de la culture d'origine.

Chaque pays possède ses propres symboles légués par son histoire : drapeau, hymne et objets. Ces symboles servent à identifier les pays les uns par rapport aux autres. En France, les symboles et les emblèmes de la V^{ème} République s'inscrivent dans la tradition républicaine. Ils font référence à l'histoire de la construction de la République et permettent de donner des repères civiques et démocratiques aux citoyens. Quels sont-ils ces symboles qui sont l'image de la République française ?

Un visage : Marianne

Aujourd'hui, Marianne est la femme qui représente la République française. Figure allégorique de la République, elle représente l'idée abstraite de la forme politique qu'est la République, mais aussi la notion morale de liberté à laquelle elle se rattache et qui fonde l'idéal républicain.

L'image de « La Marianne » trouve son origine dans l'Antiquité. Le bonnet phrygien est alors porté par les affranchis de l'Empire romain, esclaves auxquels leur maître a rendu la liberté et dont les descendants sont considérés de ce fait comme citoyens de l'Empire. La Démocratie est déjà représentée sous des traits féminins, ayant à ses pieds un gouvernail et un sac de blé à moitié renversé.

A partir de 1789, des sculptures et des tableaux représentent des personnages féminins portant les valeurs de la Révolution française, au premier rang desquelles est placée la Liberté. La Liberté apparaît sous les traits d'une jeune femme, portant une robe courte et tenant dans sa main droite une pique ornée du bonnet phrygien. En 1792, l'abbé Grégoire, chargé du rapport sur les sceaux officiels, propose que la République soit représentée par l'image de la Liberté. Un décret dispose que « *le sceau de l'Etat porterait pour type la France sous les traits d'une femme vêtue à l'antique, debout, tenant de la main droite une pique surmontée du bonnet phrygien, ou bonnet de la Liberté, la gauche appuyée sur un faisceau d'armes ; à ses pieds un gouvernail.* » Ce personnage est porteur d'attributs symboliques qui lui donnent tout son sens. Quels sont ces attributs ?

- Le **bonnet phrygien** incarne le peuple de Paris qui vient de s'affranchir du joug de la royauté.
- Les **ailes**, grandes ouvertes dans le dos, symbolisent la victoire de l'idéal démocratique.
- La **couronne** signifie le pouvoir.
- Le **sein nu** représente la mère prête à nourrir ses enfants. La poitrine de Marianne peut être plus ou moins volumineuse, parfois cachée.
- Les **chaînes brisées** expriment la liberté.
- Le **triangle**, dont la forme rappelle le niveau, instrument de mesure des maçons, est le symbole de l'égalité.
- Le **faisceau**, assemblage de bâtons liés autour d'une hache, signale l'autorité du pouvoir exécutif.
- La **balance** est l'emblème de la justice.
- Les **épis de blé** et la **corne d'abondance** évoquent la richesse agricole assurée par la République. Marianne est parfois coiffée d'une couronne d'épis à la place du bonnet phrygien, ce qui renforce cette symbolique.
- La **cocarde**, l'**écharpe** ou le **drapeau tricolores** rappellent les couleurs nationales.
- Le **flambeau** est le symbole de la lumière et de l'intelligence, comme la torche de la Liberté éclairant le monde popularisée par la statue de Bartholdi à New York.
- Les **Tables**, qui rappellent les Tables de la loi de Moïse, renvoient à la constitution et aux Droits de l'Homme.
- Le **gouvernail** signale que la République conduit la France comme on dirige un bateau. C'est le symbole du pouvoir législatif et exécutif.
- Le **lion**, parfois allongé ou assis aux pieds de Marianne, affirme la puissance et la sagesse, ainsi que la justice.



On appelle cette femme « **Marianne** » à partir de 1794. Les prénoms féminins Marie et Anne sont alors fort répandus dans le royaume de France. Tandis que la Révolution parisienne impose la femme au bonnet phrygien comme symbole de la Liberté et de la République, un nom pour la désigner naît dans une lointaine province. C'est une chanson populaire occitane, le « *Garisou de Marianno* » - *en français*, « *la Guérison de Marianne* » - qui serait à l'origine du nom de Marianne. En Languedoc, les gens s'apostrophent dans la rue d'un « *Comment va Marianne ?* », dans le sens de « *Comment vont les affaires du temps, la Révolution, les pouvoirs en place ?* ». Bien vite, l'identification du prénom Marianne à la jeune République se répand dans tout le midi avant d'arriver à Paris. Le symbole est rapidement adopté par tout le peuple français et gagne le monde des lettrés.

Lorsque la France connut le retour des rois ou les empereurs, le personnage de Marianne fut oublié, ou du moins devint-il plus fade. Avec le retour des Républicains au pouvoir lors de l'avènement de la III^{ème} République, des bustes de Marianne furent mis dans les mairies. Les Républicains modérés la préféraient avec une couronne d'épis de blé et des feuilles de laurier sur la tête, pour symboliser la paix et la prospérité. Les Républicains plus « durs » la préféraient avec le bonnet phrygien.

La III^{ème} République va remettre à l'honneur le symbole de Marianne. C'est à cette époque que se construisent de nombreuses mairies dans la France rurale, ainsi que les écoles élémentaires « républicaines » de Jules Ferry. Au fronton de ces nouveaux bâtiments figurent la plupart du temps les lettres « RF » qui sont les initiales de « République Française ». On y grave aussi les trois mots : **Liberté - Égalité - Fraternité**. Et l'on installe en bonne place le buste de Marianne. Sa présence dans les mairies renvoie à l'idée que la République est désormais chez elle, bien installée. À côté de la statue, on trouve la photographie du président en exercice. A partir de 1880, on trouve le buste de Marianne à l'intérieur de toutes les mairies de France. C'est également en 1880 que l'on commémore pour la première fois le 14 Juillet.



On voit aussi Marianne sur les pièces de monnaie. En 1897 apparaît la « **Semeuse** ». On la reprend sur des timbres. Nous pouvons encore la trouver aujourd'hui sur les pièces de 20 centimes d'euros.

En 1914, lorsque éclate la Première Guerre Mondiale, on retrouve Marianne dans les journaux ou sur les affiches, une Marianne menacée par sa voisine et cousine « Germania ». Après la guerre, Marianne figure souvent sur les monuments aux morts à côté de la statue des Poilus, les soldats français de la guerre 1914-1918.

Le régime de Vichy du maréchal Pétain efface les images de Marianne et de la République. Ainsi en 1941, sur les nouvelles pièces de deux et quatre sous, le bonnet phrygien et le sigle « R.F » sont-ils remplacés par des épis de blé, des feuilles de chêne accompagnés de la mention « État français ». Il n'y a plus ni Marianne, ni République française. La guerre terminée, la République est de retour. C'est une Marianne libérée de l'Occupation allemande que dessine Gandon en 1945. Le nouveau timbre choisi par le général de Gaulle nous montre une femme sereine. Pendant un temps, notre allégorie est l'objet d'une affection plus grande que jamais. Cependant, à mesure que le souvenir de la guerre s'éloigne, Marianne redevient un simple personnage mythique. Même si Marianne reste chère au cœur des Français, le symbole perd peu à peu de sa force sous la IV^{ème} République (1946-1958).

Le 4 septembre 1958, le général de Gaulle fonde la V^{ème} République. Lorsqu'il choisit de prononcer son fameux discours place de la République à Paris, c'est aux pieds de Marianne qu'il le fait ! Marianne est présente dans la vie de tous les jours. On la voit sur les timbres et les monnaies, ainsi que dans la presse, sous forme de dessins ou caricatures politiques. La Marianne de Jacques Faizant fait la une des journaux.

Marianne fait l'objet d'une forte médiatisation : l'esprit de la publicité n'est pas loin. Figure allégorique, tantôt sereine, tantôt farouche, Marianne devient une « star ». En 1970, le sculpteur Aslan donne à Marianne le visage de Brigitte Bardot. Ce qui a pour conséquence de désacraliser l'allégorie. Cette Marianne Brigitte Bardot n'est pas du goût de tout le monde ! Le sculpteur recommence son « coup médiatique » en 1978 avec Mireille Mathieu. Suivront Catherine Deneuve et Inès de la Fressange. Le choix du mannequin Laetitia Casta en 2000 et surtout celui d'Evelyne Thomas, animatrice de télévision fort populaire en 2003, fera l'objet d'intenses polémiques. L'État n'est pas à l'initiative de ces opérations.

En revanche, c'est l'État qui contrôle les images figurant sur les pièces ou les timbres. Lors de chaque mandat présidentiel, La Poste change le timbre Marianne. Le gouvernement fit revenir Marianne dans l'imagerie officielle en septembre 1999, et créa alors le logo de la République qui figure sur tous les documents de l'administration : Marianne en blanc se détache sur un fond bleu et rouge. La mention « République française » et la devise figurent également sur ce logotype.



Un chant national : la Marseillaise

Le 20 avril 1792, la France déclare la guerre à la Prusse et l'Autriche. Quelques jours après la déclaration de guerre, le maire de Strasbourg Dietrich organise une fête patriotique. Reconnu pour son talent de poète et de violoniste amateur, Claude-Joseph Rouget de Lisle, également membre du régiment « Les Enfants de la Patrie » basé à proximité de Strasbourg, rédige un chant de guerre à la demande de ses généraux et du maire de la ville. Il écrit six couplets et compose une musique avec son violon et présente le « Chant de Guerre de l'Armée du Rhin » aux généraux et au maire. Plus tard, le chant fut repris par les bataillons des Armées du Rhône et de la Loire lors d'une parade. C'est ainsi que le chant s'est répandu en France.

En juin 1792, un médecin stationné à Montpellier arrive à Marseille. Lors d'un bal, il chante l'hymne de l'Armée du Rhin. Emuevillée, la presse diffuse le lendemain dans les journaux les paroles. A leur montée sur Paris, les Fédérés Marseillais entonnent dans toutes les villes et villages qu'ils traversent ce chant qui est repris par les civils, dont certains rejoignent les troupes. Arrivés à Paris, les Fédérés Marseillais participent à l'attaque du Château des Tuileries ... en entonnant encore le chant de guerre ! C'est ainsi que les Parisiens donnent à ce chant révolutionnaire le nom de « **La Marseillaise** ».

Le succès de cet hymne grandissant, il fut déclaré **Chant National** par la Convention du 26 Messidor de

l'An III du calendrier révolutionnaire, qui est le 14 Juillet 1795 du calendrier grégorien.

La Marseillaise est proscrite durant le Premier et Second Empire, ainsi que sous la Restauration. Elle est à nouveau entonnée pendant les « Trois Glorieuses », la Révolution de 1830. Hector Berlioz, en fait alors une orchestration épique, composée de solistes et d'un double chœur en la dédiant à son créateur : Rouget de Lisle.

Sous la III^e République, en 1879, le Président Jules Grévy fait adopter La Marseillaise comme Hymne National. Sa valeur patriotique grandira lors de la Grande Guerre (1914-1918), et sous l'Occupation lors de la Seconde Guerre Mondiale (1939-1945), bien que proscrit par le maréchal Pétain. En septembre 1944, une circulaire du ministère de l'Éducation nationale préconise de faire chanter la Marseillaise dans les écoles pour « célébrer notre libération et nos martyrs ». Le caractère d'hymne national est à nouveau affirmé dans les constitutions de 1946 et de 1958.



Ce n'est qu'au milieu des années 1990, que la Marseillaise reprend lentement tous ses droits et commence à être entonnée régulièrement à l'occasion de cérémonies publiques, en particulier lors de rassemblements politiques de partis démocratiques.

La Marseillaise a été accueillie par des sifflets au cours de certaines manifestations sportives. Les condamnations quasi unanimes qui ont suivi ces actes prouvent que les Français sont particulièrement attachés à leur hymne national. En 2005, un sondage révélait que 72% des Français étaient attachés à la Marseillaise et 64% déclaraient en connaître les paroles, tout au moins le refrain. Les sondés la qualifiaient de patriotique (89%) et porteuse d'un sens symbolique fort (82%) représentant bien la France (80%).

La question de l'outrage au symbole est ainsi posée dans la mesure où ces actes ou paroles portent atteinte à l'honneur de tous les citoyens. Une loi a été votée le 18 mars 2003 dans le cadre de la Loi sur la Sécurité Intérieure : « *Le fait, au cours d'une manifestation organisée ou réglementée par les autorités publiques, d'outrager publiquement l'hymne national ou le drapeau tricolore est puni de 7500 € d'amende. Lorsqu'il est commis en réunion, cet outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 € d'amende* ».

Un emblème : le drapeau tricolore

Emblème national de la France et de la V^{ème} République, le drapeau bleu, blanc et rouge à bandes verticales est l'héritier d'une longue histoire symbolique française. Lorsque la France était un royaume, les trois couleurs du drapeau français ont toutes les trois symbolisé notre pays et son souverain, ensemble ou séparément, jusqu'à ce qu'elles soient définitivement associées après la Révolution française, d'abord sous forme de cocarde. Ensemble, elles représentent l'union du bleu et du rouge de la ville de Paris avec le blanc de la maison royale de France. Les trois couleurs nationales ont chacune une origine bien différente. Les rois de France les ont portées toutes trois, séparément et successivement.

Le bleu : lors de son sacre à Amiens en 481, Clovis fait ouvrir le tombeau de Saint Martin. Il y fait prélever un morceau de la chape bleue (*cape*) du Saint, en souvenir du manteau qu' avait partagé Martin de Tours avec un déshérité transi de froid. A cette période, l'étendard royal prend le bleu pour couleur.

Le blanc : à partir de 1638, sous Louis XIII, le blanc remplace le bleu sur le drapeau royal et ce, jusqu'à la Révolution, en 1790. Le blanc a une connotation religieuse, puisqu'il symbolise le divin. Le roi, tenant son pouvoir directement de la main de Dieu, selon la doctrine officielle, il était donc juste de lui rendre hommage en arborant la couleur divine au dessus du royaume, jointe à la fleur de lys, symbole royal.

Le rouge : c'est au cours du règne de Hugues Capet, sacré en 987, que le rouge fait son entrée à la Cour. Le premier des Capétiens instaure une tradition que ses descendants reprendront : en plus de l'étendard blanc, les rois de France y ajoutent une oriflamme rouge-orangée.

Le roi Henri IV, sacré en 1572, fait associer les trois couleurs pour la Garde Royale. Durant la Révolution Française, les couleurs nationales trouvent une valeur patriotique, symbolisant la Révolution et ses serviteurs. Le peuple en armes porte les trois couleurs et, le 14 juillet 1789, elles deviennent les couleurs de la liberté. Pendant la période révolutionnaire, c'est d'abord par la cocarde, signe d'appartenance militaire, que naît le futur emblème de la nation. D'abord en bleu et rouge, elle s'impose en arborant les couleurs de la garde municipale parisienne. Puis La Fayette introduit le blanc, couleur de la monarchie, mais aussi présente sur la

cocarde des colons américains luttant pour leur indépendance. C'est le 24 octobre 1790 que la Constituante crée un étendard national unitaire.

L'agencement en trois bandes verticales d'égale largeur n'est alors pas unifié dans les troupes françaises. Il existe des pavillons tricolores comprenant des losanges, des carrés, des croix, voire des superpositions de couleurs. La forme des drapeaux des régiments ne sera uniformisée qu'en 1804, par Napoléon I^{er}.

Un pavillon officiel de la nation apparaît en application du décret du 27 pluviôse an II (15 février 1794). En 1812, une ordonnance impériale décrète que le pavillon de 1794 devient drapeau national et l'impose comme pavillon militaire unique.

Les trois couleurs nationales sont reprises sur le blason, accompagnées du sigle RF, sur l'écharpe et la cocarde, sur les rubans lors des inaugurations officielles, ainsi que sur le logo de la République française obligatoire sur tous les documents administratifs depuis 1999.

Une devise : Liberté - Égalité - Fraternité

Née avec la Révolution française, la devise apparaît dans le débat public le 5 décembre 1790 dans un discours du député Robespierre « *sur l'organisation des gardes nationales* ». Antoine-François Momoro, membre du club des Cordeliers, l'emploie le 29 mai 1791 et la tradition républicaine lui en accorde la paternité. En avril 1792, la devise est publiquement invoquée lors de la « *Fête de la Liberté* ». En juin 1793, le maire de la commune de Paris, Jean-Nicolas Pache, fait peindre sur les murs : « **Liberté, Égalité, Fraternité, ou la mort** ». La devise est ensuite progressivement abandonnée avec la fin de la Révolution.

Avec la Révolution de 1830, la devise fait son retour et sera popularisée par différents révolutionnaires. C'est le 27 février 1848, sous l'impulsion de Louis Blanc, que le triptyque « *Liberté, Égalité, Fraternité* » devient la devise officielle de la France. Elle est officiellement un symbole républicain sous la III^{ème} République et prend tout son sens avec l'adoption du suffrage universel. A l'occasion de la célébration du 14 juillet 1880, les mots « *Liberté, Égalité, Fraternité* » sont inscrits aux frontons des édifices publics.

Au cours de la Seconde guerre mondiale, la devise républicaine est remplacée par la devise de l'Etat français de Vichy « Travail - Famille - Patrie ». La France libre reprend la devise républicaine le 15 novembre 1941 lorsque le général de Gaulle déclare : « *Nous disons Liberté-Égalité-Fraternité parce que notre volonté est de demeurer fidèles aux principes démocratiques que nos ancêtres ont tirés du génie de notre race et qui sont l'enjeu de cette guerre pour la vie et la mort* ».

Elle figure dans les constitutions de 1946 et 1958 et fait aujourd'hui partie intégrante de notre patrimoine national. On la trouve sur des objets de grande diffusion comme les pièces de monnaie ou les timbres.

Au cours des dernières décennies, la devise a fait l'objet de critiques. D'aucuns soutiennent que l'égalité n'est pas réalisée en France en raison de discriminations sociales ou territoriales, voire racistes. D'autres proposent de remplacer « *fraternité* » par « *solidarité* », notion qui leur semble moins abstraite. Il faut rappeler qu'une devise résume un idéal, et n'est pas une formule vide utilisée dans le seul but de faire de la communication politique. L'usage aujourd'hui généralisé de l'expression « *l'égalité des chances* » pour définir le principe d'égalité montre cette évolution. A cet égard, les nouveaux immigrants sont particulièrement exposés dans la mesure où beaucoup ont construit leur départ sur le rêve d'une vie meilleure dans un pays de liberté.



Une fête nationale : le 14 juillet

La fête nationale française a lieu chaque 14 juillet depuis 1880. Elle commémore la « *Fête de la Fédération* » en 1790, qui marqua elle-même le premier anniversaire de la prise de la Bastille et la fin de la monarchie absolue.

La prise de la Bastille

En ces premiers mois de la Révolution française, une grande agitation règne à Paris. Le peuple a faim. En juillet, le roi Louis XVI fait venir de nouvelles troupes à Paris et renvoie Necker, ministre populaire. Le matin du 14 juillet, le peuple de Paris prend des armes à l'hôtel des Invalides, puis se dirige vers une vieille

forteresse royale, la Bastille. Les émeutiers, venus chercher à la Bastille d'autres armes pour riposter aux troupes du roi, s'emparent de la prison, symbole du pouvoir absolutiste. Après une fusillade sanglante, les sept prisonniers de droit commun qui y étaient enfermés sont délivrés. La prise de la Bastille est une première victoire du peuple de Paris contre un symbole de l'Ancien Régime. L'édifice est d'ailleurs intégralement démoli dans les mois qui suivent. Il est admis aujourd'hui que c'est davantage le sens symbolique de cette journée de révolte populaire qui a compté, plutôt que l'importance politique de la prise de la Bastille. L'acte du peuple de Paris incarne la liberté et la lutte contre toutes les formes d'oppression et d'arbitraire.

La fête nationale

Par la suite, la commémoration du 14 juillet 1789 fut abandonnée, jusqu'à ce que la III^{ème} République, notamment Gambetta, cherche à célébrer les fondements du régime. La loi du 6 juillet 1880 fait du 14 juillet la fête nationale de la République. L'accent est mis, dès le début, sur le caractère patriotique et militaire de la manifestation, afin de témoigner du redressement de la France après la défaite de 1870. Le ministre de l'intérieur prescrit aux préfets de veiller à ce que cette journée « *soit célébrée avec autant d'éclat que le comportent les ressources locales* ». Toutes les communes sont concernées. La fête débute par une retraite aux flambeaux le 13 au soir. Le lendemain, les cloches des églises ou les salves annoncent le défilé, suivi d'un déjeuner, de spectacles et de jeux. Les bals et feux d'artifice terminent la journée. Après l'austérité de la guerre de 1914-1918, le 14 juillet 1919 est une grande célébration de la victoire. Dans le même esprit, le 14 juillet 1945 est précédé par trois jours de réjouissances civiques.

Journée révolutionnaire parisienne devenue fête nationale, le 14 juillet associe aujourd'hui la solennité des défilés militaires et la convivialité des bals et des feux d'artifice.

Un signe de reconnaissance nationale : le coq

Même s'il n'est pas un symbole officiel, le coq est l'emblème de nos équipes sportives nationales. Associé à la France depuis l'époque des Gaulois, il y a plus de 2000 ans, ce gallinacé est aussi l'image de la Patrie.

On retrouve le coq sur divers monuments de la République, monuments aux morts, mairies ou préfectures, mais aussi sur le clocher des églises. C'est sûrement le seul symbole de la République que l'on peut voir à la fois sur des bâtiments de la République et sur des bâtiments religieux.

Si la République française lui préfère aujourd'hui le symbole de Marianne, le coq figure toutefois sur le sceau de l'État. Sur ce sceau, créé sous la Seconde République, on voit la Liberté assise, tenant un gouvernail sur lequel est représenté le volatile.

Sous la Révolution, le coq symbolise l'identité nationale. Napoléon I^{er} remplace le coq par l'aigle impérial. Le coq redevient ensuite un symbole, notamment sous la III^{ème} République. Il représente le courage et la fierté face à l'aigle prussien.

C'est pendant la Grande Guerre, celle de 14-18, que le coq est utilisé sous une valeur patriotique : les Poilus l'utilisent pour représenter la résistance contre l'aigle du Kaiser. Depuis cette période, le coq symbolise une France féroce, opiniâtre et fière. Le coq est présent dans l'imaginaire collectif, porté haut et fort notamment lors des compétitions sportives.



Une charte fondatrice du pacte citoyen : la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

Faire de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (DDHC)* du 26 août 1789 un symbole de la République peut étonner dans la mesure où ce texte n'est pas une représentation symbolique d'un principe. Il est cependant le cœur même de notre forme d'organisation politique, puisqu'il en fonde les principes. La reproduction en image du document de 1789 est souvent visible dans les espaces publics liés à la formation civique (*salles de classe, centres de formation, bureaux de services publics, etc.*).

La « *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* » du 26 août 1789, ratifiée par Louis XVI le 5 octobre, est le texte qui marque l'apogée de l'idéologie de la Révolution française. Il concentre en quelques lignes toutes les principales revendications d'un peuple en lutte contre le régime auquel il est soumis. Ce texte, inspiré de la « *Déclaration de l'indépendance américaine* » de 1776 et de l'esprit philosophique du XVIII^{ème} siècle, représente aussi une des premières pierres du droit constitutionnel moderne, basé essentiellement sur la description des libertés que l'homme doit pouvoir faire valoir à l'encontre de l'Etat. La Constitution du 3 septembre 1791 intègre la *DDHC* dans son préambule. Cette constitution est tout à la fois la première constitution française écrite et l'un des textes fondateurs du constitutionnalisme moderne.

Bien que la « *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* » n'ait jamais eu de force obligatoire, elle est un des textes fondateurs de la démocratie dans le monde. Elle influença considérablement le droit constitutionnel de nombreux pays européens. **Aujourd'hui, elle figure encore à la tête de la Constitution de la V^{ème} République Française.** Vieux de plus de deux cents ans, ce texte garde une place incontournable dans le fonctionnement de la démocratie française.

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (extraits)

Préambule : Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des Droits de l'Homme, sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les Droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous. (...)

Article premier : Les hommes naissent et demeurent libres, et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 4 : La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Article 6 : La loi est l'expression de la volonté générale. (...) Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. (...)

Article 10 : Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11 : La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme. Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement ; sauf à répondre de l'abus de cette liberté (...)

Ces nombreux symboles de la République française sont liés à des faits culturels que chaque Français devrait connaître. Ils se réfèrent tous aux valeurs qui ont fondé notre pays. Plus même, ils les affirment, rappelant que les événements historiques qui ont construit la France d'aujourd'hui constituent un patrimoine politique national. Les valeurs républicaines françaises s'appuient sur des normes et des valeurs partagées par les citoyens et constituent un héritage civique commun.



Dessin de Plantu. L'Express, juillet 1988.

La 2^{ème} partie de cet exposé, « Les valeurs de la République », paraîtra dans le bulletin municipal N°38.